



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 MAI, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 16/05/2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, , Jean-Pierre RESLOUX, , Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIE,, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVÉ, Frédéric PASCAL, Sarah LOUICHE, Gwendal LEBLAY

Secrétaire de séance : Catherine BLANCHARD

Absents : Steve ANDRÉ,

Représentés : Pierre-Hugues MARTIN représenté par Bernard QUINQUENEL

Nombre de Conseillers : **En exercice :** 14 **Présents :** 12 **Votants :** 13

DELIBERATION N°32-2025 AVIS DU CONSEIL SUR LE SCOT AEC

Madame BLANCHARD, 1^{ère} adjointe présente au conseil le projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat. Elle précise que le Conseil doit émettre un avis avant le 14 juin prochain. Elle propose de rendre l'avis suivant :

Le conseil Municipal de Plévenon approuve dans ses grandes lignes le projet du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale de Dinan Agglomération, qui va permettre une meilleure prise en compte de la loi littoral sur la commune, en reconnaissant enfin le statut de village sur Trécelin, et en permettant enfin la prise en compte des secteurs déjà urbanisés créés par la loi Elan en 2018, sur les secteurs de La Motte et de la Moinerie.

Le conseil regrette toutefois une vue un peu trop centripète de l'agglomération, qui mise sur « la complémentarité entre la ville centre, les bourgs pôles et les bourgs ruraux pour garantir un maillage de services, commerces et équipements », qui considère légitime que Dinan et les communes riveraines concentrent population, emplois, services et équipements structurants à l'échelle de tout le bassin de vie du SCOT.

Il regrette également que malgré les intentions écrites, la coordination et la coopération au-delà du périmètre de l'agglomération ne se traduise pas par des positions plus affirmées en faveur d'une dynamique d'interaction et de solidarité avec les territoires voisins, alors qu'aux franges mêmes du territoire, nos bassins de vie, de services, de travail, de loisirs... ainsi que la carte scolaire sont organisés vers l'extérieur de l'agglomération. Le conseil relève une incohérence à ce propos avec la prescription 59 du DOO (renforcement de l'offre de desserte vers les pôles urbains extérieurs).

La vocation de Matignon et Saint Cast comme pôle de territoire ou bourg pôle n'est pas remise en question mais elle interroge toutefois le conseil municipal dont une bonne part de la population est davantage tournée vers les établissements scolaires d'Erquy, Lamballe et Saint Briec, vers les hôpitaux de Saint Briec de et Lamballe ainsi que les gares SNCF de ces deux villes beaucoup plus proches d'eux, et en partie accessible par les transports en commun organisés par d'autres entités. Aussi, malgré l'intention formulée pour favoriser l'accessibilité des bourgs pôles, rien n'est prévu pour y accéder sans utiliser systématiquement les voitures individuelles

Le conseil municipal approuve les orientations du SCOT AEC en matière d'évolution démographique et d'accueil de nouveaux habitants pour renouveler la population active et familiale, tout en visant à adapter l'offre de logements et de services au vieillissement de la population.

Il espère que les discours sur la protection des espaces et sites de biodiversité remarquable, et sur la stratégie touristique ne réduiront pas notre commune à une aire d'accueil de résidents secondaires et de touristes urbain en mal d'espaces

Le conseil espère que les opérations logements qui restent possibles dans le bourg seront portées au PLH et seront éligibles aux financements aidés afin que la commune puisse aussi, à son échelle, conserver ses aînés et ces jeunes, voire accueillir de nouvelles familles en résidences principales. Pour Plévenon, l'enjeu est aussi de pouvoir éviter la prolifération des résidences secondaires et des locations saisonnières, qui renforcent les manques de logements principaux sur la commune. A ce titre, Plévenon espère pouvoir bénéficier des intentions exprimées par Dinan Agglomération en matière de préservation des nouvelles constructions pour l'habitat permanents et l'encadrement des résidences secondaires. Dans ce contexte, le conseil municipal s'interroge sur les estimations de résidences secondaires supplémentaires dans le secteur maritime (prescription 93 du DOO) qui sont envisagées en plus grand nombre que les besoins en résidences principales sur la période 2028/2034. Enfin la commune s'interroge sur la formulation de la prescription 150, qui semble réduire les aménagements autorisés dans les espaces proches du rivage, qui semble exclure l'extension limitée des constructions à usage de logement aujourd'hui autorisée en zone AL

Tout en reconnaissant l'intérêt porté à la dynamisation des bourgs, à la limitation de la consommation des ENAF, La commune espère aussi que sa situation particulière permettra le développement d'équipements et services utiles à l'ensemble des populations qui fréquentent son territoire. Plévenon n'est en effet pas qu'une commune littorale et touristique c'est aussi :

- une commune rurale où l'agriculture occupe une part notable de son territoire, comportant plusieurs exploitations conventionnelles, bio, maraichères, qui ont développé des circuits courts autour d'elles
- une commune avec une façade importante sur la baie de la Fresnaye, et qui compte plusieurs entreprises ostréicoles et conchylicoles, ainsi qu'une zone d'activité spécifiquement dédiée, implantée à proximité du rivage.

- une commune qui compte des commerçants ou artisans qu'elle souhaite garder sur son territoire, quel que soit leur localisation.

Plévenon souhaite pouvoir améliorer par exemple les conditions sanitaires d'accueil des randonneurs, le maintien d'une certaine capacité d'accueil hôtelière, de restauration... A ce propos, Le conseil a noté les critères retenus pour la création des STECAL

Le conseil municipal regrette aussi qu'au titre de la confortation et de la desserte interne du territoire, le projet de transports à la demande reste peu détaillé et qu'il ne soit plus prévu qu'à l'usage des PMR. Il regrette également qu'au titre de l'amélioration des mobilités et des flux vers les territoires voisins, aucun projet ne semble concerné l'extrême ouest de l'agglomération, à part une ligne annoncée structurante sur le littoral Fréhel/Matignon/Beaussais dont on pressent qu'elle ne sera organisée qu'en haute saison touristique dans le cadre du réseau Dynamo.

Au plan touristique, le conseil regrette que le développement de l'offre d'hébergement soit réservé aux « territoires ruraux de l'intérieur » et que le développement d'une offre de transports en commun sur le littoral et la commune ne soit envisagé que via cette préoccupation particulière.

La commune aurait par ailleurs apprécié être davantage associée à la rédaction de la prescription 130 qui la concerne prioritairement (accessibilité au cap Fréhel et au fort la latte), et qui ne semble pas tout à fait en phase avec les actions menées jusqu'ici sur son territoire de concert avec le Département et le Conservatoire du Littoral.

Au plan économique, Plévenon ne compte aujourd'hui qu'un nombre plus réduit que par le passé de café/bars, restaurants, hôtels Le conseil souhaite garder ce potentiel d'emploi locaux même si situés hors du bourg. Le conseil regrette les termes de la prescription 63 : à sons sens des activités

commerciales pourraient également se développer au sein des sites touristiques déjà artificialisés dans des constructions existantes. En l'occurrence, une telle rédaction pourrait s'opposer à l'évolution envisagée sur la maison du gardien au Fort la Latte (projet privé) et sur le phare (projet porté conjointement par la commune et le syndicat mixte du grand site).

Au plan des équipements, le conseil municipal apprécie la décision prise de reconstruction d'une piscine communautaire sur notre secteur, en regrettant que cette mise en œuvre tardive, prive durant plusieurs années les enfants de l'extrême ouest de l'agglomération de toute initiation à la natation en primaire, ce qui prive potentiellement également les collégiens de l'accès à des activités nautiques, situation d'autant plus préjudiciables qu'aucun des territoires voisins ne dispose d'un équipement accessible dans un périmètre raisonnable.

Pour ces motifs, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Plévenon, à l'unanimité moins 2 abstentions (Messieurs Philippe LOHIER et Gwendal LEBLAY) émet un avis favorable au projet de SCOT présenté par Dinan agglomération sous réserve de la prise en compte des observations qu'il a formulé.

DELIBERATION N°33-2025 PROGRAMME DE TRAVAUX LOGEMENTS ALLEE DES CAILLOUX BLEUS

Monsieur LEMARIE expose au conseil qu'après étude des possibilités de financement des travaux de rénovation énergétique des logements allée des Cailloux Bleus, il est proposé au Conseil de réétudier le dossier.

En effet, la solution initialement retenue (délibération n°6-2025 du 13 février 2025) sans mise en place de système de pompe à chaleur ne permet pas d'obtenir de financement au titre du Fonds Vert (performance énergétique et gaz à effet de serre insuffisant)

Il est proposé au Conseil une solution avec pompe à chaleur permettant un financement au titre du Fonds vert à hauteur de 25 % et l'obtention d'un prêt de la Banque des Territoires dont le taux pourrait être inférieur au taux du Livret A (2.4%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 6 voix contre (Didier RABIAUX, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVÉ, Sarah LOUICHE, Gwendal LEBLAY) DÉCIDE de revenir sur la délibération n°6-2025 du 13 février 2025 et de retenir une solution avec pompe à chaleur et à ce titre de solliciter un financement auprès du Fonds Vert à hauteur de 25 % suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES		
MONTANT H.T. TRAVAUX		527 340,00 €
MONTANT H.T. MAITRISE ŒUVRE		65 653,83 €
TOTAL H.T.		592 993,83 €
RECETTES		
	TAUX	MONTANT
FONDS VERT A SOLLICITER	25%	148 248,46 €
EMPRUNT OU AUTOFINANCEMENT H.T.	75%	444 745,37 €
TOTAL H.T.		592 993,83 €

DELIBERATION N°34-2025 SOUSCRIPTION LIGNE DE TRESORERIE

Madame BLANCHARD ^{in fine} au conseil le fonctionnement et les avantages de souscrire une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire en vue du préfinancement des investissements,

3 établissements bancaires (Crédit Agricole – Crédit Mutuel – Caisse d'épargne) ont été consultés pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 €

2 propositions ont été reçues :

BANQUE	MONTANT PROPOSE	INDEX BASE	MONTANT INDEX BASE au 2 AVRIL 2025	TAUX DE MARGE	TAUX TOTAL	COMMISSION D'ENGAGEMENT	
CREDIT AGRICOLE	300 000,00 €	EURIBOR3M	2,356%	1%	3,356%	0,25%	750,00 €
CREDIT MUTUEL	100 000,00 €	EURIBOR3M	2,356%	0,76%	3,116%	0,25%	250,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
à l'unanimité des membres présents de *contracter une ligne de trésorerie*
par 11 voix pour et 2 voix contre (Gwendal LEBLAY et Philippe LOHIER) de choisir la proposition du crédit agricole telle que décrite ci-dessus.

DELIBERATION N°35-2025 TRAVAUX ELECTRICITE EGLISE

Monsieur LEMARIE, Adjoint au Patrimoine présente au conseil les devis reçus pour les travaux de réfection électrique à faire dans l'église.

2 devis ont été reçus. Il présente une disparité de la proposition, en effet un des deux prévoit d'engager des travaux complémentaires à ceux demandés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise JP Services à PLEVENON pour un montant de 2 172 € H.T.

DELIBERATION N°36-2025 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DU SDIS 22

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de fonds de concours du SDIS 22.

Le SDIS 22 étant confronté à une situation financière difficile il demande aux communes une participation afin de pouvoir investir dans le parc roulant.

Il est demandé une participation de 1 710 € par an (soit 1.50 € par habitant – population DGF 2024 = 1140) pour les exercices 2025 et 2026.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, par 1 voix contre (Pierre-Hugues MARTIN) DÉCIDE d'accepter la participation de la commune et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

DELIBERATION N°37-2025 DEMANDE DE LOCATION DANS LE RELAIS DE SANTE

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de location d'un espace dans le Relais de Santé du Cap Fréhel pour l'installation d'une psychologue clinicienne.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE de donner son accord de principe à cette demande sous réserve que le groupe de travail de rencontre la postulante et valide la décision

DELIBERATION N°38-2025 GESTION PERSONNEL : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*
- *Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010*
- *Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du.*

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Madame BLANCHARD, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

LE MAIRE propose au conseil municipal

De fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité

Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Les agents exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents contractuels conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les fonctionnaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique (*article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004*)
- Les contractuels de droit privé (contrats aidés par exemple)

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par un report des :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20,
- Jours de récupération au titre de l'ARTT
- *Le cas échéant à déterminer : tout ou partie des repos compensateurs (définir précisément les repos concernés et les limites de report en jours ...).*

La demande d'alimentation doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre
Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Utilisation du CET :

Chaque année, le service gestionnaire informera annuellement l'agent des droits épargnés et consommés au plus tard le 31 décembre de l'année n+1

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés

Au-delà de 15 jours, les jours épargnés peuvent être utilisés en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Utilisation sous forme de congés
- Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- Indemnisation – variable selon la catégorie hiérarchique

Le montant brut journalier de l'indemnité est prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET (taux fixés par arrêté ministériel)

L'agent doit faire part de son choix d'option au service gestionnaire du CET au plus tard le ... (Recommandation le 31 janvier de l'année N+1). En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels.

Conservation des droits à congés :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation, intégration directe
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Disponibilité
- Congé parental
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Clôture du CET :

Le CET doit être soldé et clôturer à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE : d'adopter les modalités(s) ainsi proposée(s). Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,) seront élaborés.

DELIBERATION N°39-2025 REVISION TARIFS CAMPING SUITE COUT PRESTATION DECHETS

Monsieur le Maire expose au conseil les résultats de ses échanges avec DINAN AGGLOMERATION sur la collecte des déchets ménagers (OM ET COLLECTE SELECTIVE) et notamment de la redevance spéciale qui passera dès cette année de 1 617 €/an à près 6 000 € et qu'il convient donc d'ajuster les tarifs de location des emplacements.

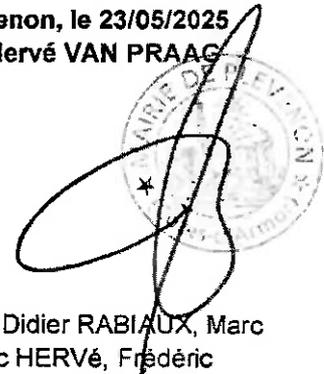
Il propose de modifier la DELIBERATION N°25-2025 TARIFS CAMPING comme suit :

CARAVANE / tente	3,60 €
VOITURE "SLEEPING CAR" - minibus	3,80 €
CAMPING-CAR	6,00 €

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une abstention (Gwendal LEBLAY) DÉCIDE : d'adopter ces tarifs tels que décrits ci-dessus.

Fait à Plévenon, le 23/05/2025
Le Maire, Hervé VAN PRAAG



Les membres présents :

Catherine BLANCHARD, Jean-Pierre RESLOUX, , Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIE, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVÉ, Frédéric PASCAL, Sarah LOUCHE, Gwendal LEBLAY